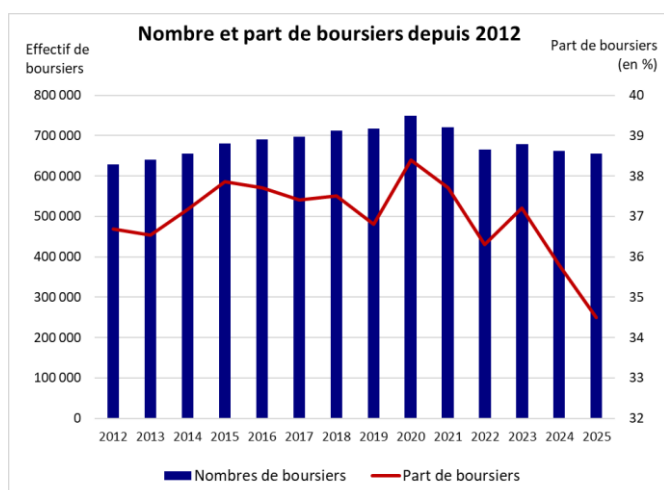


Les boursiers sur critères sociaux en 2025-2026

Après la baisse marquée du nombre de boursiers en 2024-2025 (-2,6 % par rapport à 2023-2024), la tendance se poursuit de façon plus atténuée en 2025-2026 (-0,8 %). Cependant, la part de boursiers, en passant en-deçà des 35 %, est à son taux le plus bas. Ce repli est particulièrement marqué au sein des filières sélectives, notamment les formations d'ingénieurs. Entre les rentrées 2020 et 2022, la diminution du nombre de boursiers était directement liée à la hausse de l'apprentissage, statut qui n'ouvre pas droit aux bourses. Désormais, c'est avant tout l'absence de réévaluation du barème d'éligibilité, combinée à l'inflation passée, qui explique les baisses de ces deux dernières années.

Une part de boursiers historiquement basse

Durant l'année universitaire 2025-2026, 656 000 étudiants perçoivent une bourse sur critères sociaux (BCS) du ministère chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace (MESRE). Cet effectif est en baisse de 0,8 % en un an, soit -5 600 boursiers, une diminution moins marquée que celle de l'année précédente (-2,6 %). Au sein des « formations éligibles »¹, c'est-à-dire les formations dans lesquelles les étudiants peuvent bénéficier d'une BCS, 34,5 % des étudiants sont boursiers, soit le taux le plus faible constaté depuis 2012, en diminution de 1,3 point par rapport à 2024-2025. Cette tendance à la baisse, débutée à la rentrée 2021, a conduit à une réduction des effectifs de boursiers de 12,5 % en cinq ans.



Source : MESR-SIES / Système d'information OLAFE, extraction 15/03/2026, SISE-Inscrits, SCOLARITE.

Champ : France (hors Polynésie française et Nouvelle-Calédonie), formations ouvrant droit à bourses du MESRE

Entre la rentrée 2020 et 2022, la diminution du nombre de boursiers était particulièrement liée à la forte hausse de l'apprentissage. Le nombre d'étudiants apprentis a en effet

augmenté de 78 % entre 2020 et 2022, pour atteindre 576 000 en 2022². Comme ce statut ne permet pas d'être éligible aux BCS, le surcroît d'apprentis a conduit à une baisse des effectifs d'étudiants inscrits dans les formations ouvrant droit à bourse (-6 % en deux ans). La diminution du nombre de boursiers a été ponctuellement interrompue en 2023-2024 par la réforme des BCS, qui a élargi les critères financiers d'accès aux bourses et a entraîné une hausse de 14 000 boursiers supplémentaires.

Le contexte inflationniste à l'origine de la baisse du nombre de boursiers

À partir de l'année universitaire 2024-2025, un nouveau mécanisme est responsable de la diminution des effectifs de boursiers : le contexte inflationniste, couplé à la non revalorisation des critères financiers d'attribution des bourses. En effet, ces aides sont accordées en fonction des ressources et des charges de la famille, appréciées selon un barème national. Or, ce barème n'a pas été revalorisé en 2024 ni en 2025, et cela dans un contexte de hausse des revenus, liée à l'inflation. Comme les revenus des ménages concernés évoluent globalement comme les salaires les plus modestes et notamment le SMIC³, de nombreux étudiants ont perdu leur statut de boursier du seul fait de l'augmentation des revenus familiaux. Selon ce mécanisme, 4,4 % des boursiers 2024-2025 ne seraient plus éligibles à la rentrée 2025 si les revenus de leurs parents avaient suivi la même évolution que le SMIC⁴. Le barème d'éligibilité à la BCS comporte huit échelons, chacun correspondant à un montant annuel de bourse, de 145 euros à 634 euros par mois⁵. Un tiers des boursiers se concentre à l'échelon Obis, soit l'échelon avec le montant de bourses le plus bas. Ce sont ces boursiers, moins précaires d'après les critères du barème, qui sont concernés par la perte de leur aide, dans le contexte d'augmentation des revenus.

¹ Voir Annexes – Concepts, pour les définitions détaillées des différents concepts mobilisés.

² Note Flash du Sies n° 21, Septembre 2025 - L'apprentissage dans l'enseignement supérieur en 2024

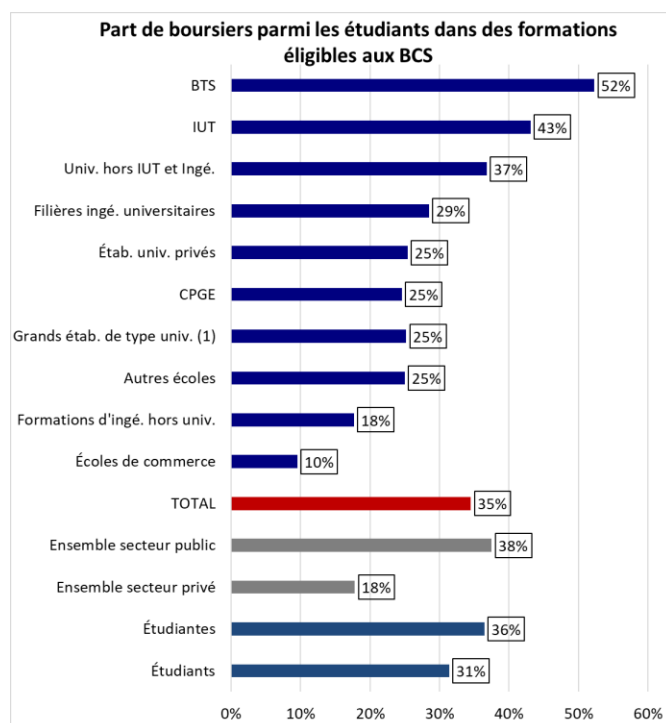
³ L'évolution du SMIC entre 2022 et 2023 a été de +5,4 %. En effet, pour l'attribution des BCS, ce sont les revenus familiaux N-2 qui sont pris en compte (donc 2023 pour l'année universitaire 2025-2026).

⁴ Simulations réalisées sur les données Aglaé 2024-2025 en indexant les revenus familiaux des boursiers sur l'évolution du SMIC net entre 2022 et 2023 (+5,4 %).

⁵ Voir Annexe 1 - Effectifs de boursiers sur critères sociaux par échelons

La baisse de la part de boursiers est davantage marquée dans les filières sélectives

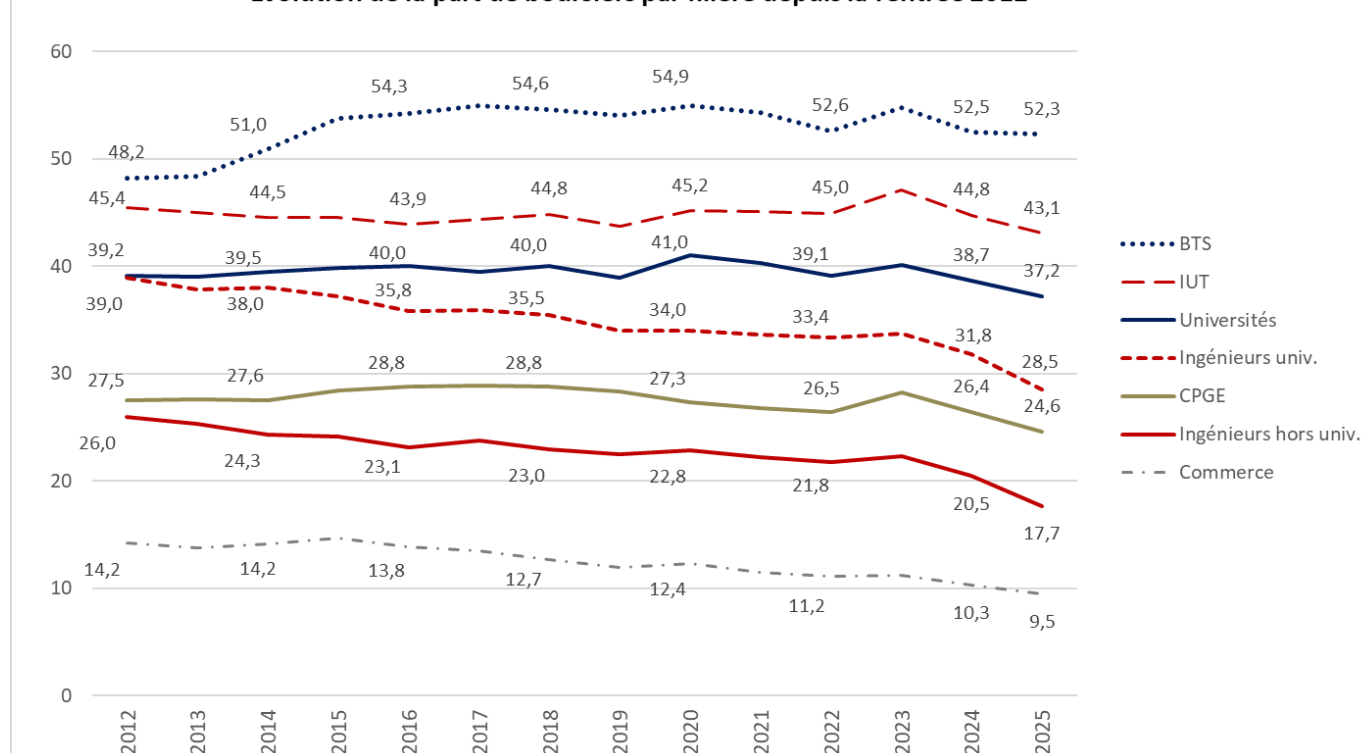
Comme les années précédentes, parmi les formations éligibles, les établissements publics accueillent une part deux fois plus importante de boursiers sur critères sociaux (38 %) que les établissements privés (19 %). Plus de la moitié des étudiants en BTS (hors apprentissage) sont boursiers (52 %), soit deux fois plus qu'en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE, 25 %) et cinq fois plus qu'en école de commerce (10 %), très majoritairement privées. La baisse de la part de boursiers a été particulièrement marquée dans les formations sélectives : -3 points pour les formations d'ingénieurs, alors que cette part reste stable en BTS (-0,2 %), voire augmente très légèrement dans les BTS publiques (+0,3 %). De même, à l'université, la part de boursiers a davantage baissé en master (-2 points) qu'en licence (-1 point). Ce constat n'est pas seulement valable pour la rentrée 2025 : en 13 ans, la part de boursiers a augmenté seulement en BTS (+4 points). Dans les autres formations, la baisse varie de -2 points à l'université à -8 points en formations d'ingénieurs non universitaires et -10 points en formations d'ingénieurs à l'université. Les boursiers au sein des formations d'ingénieurs sont plus souvent à l'échelon Obis que dans les autres formations, et donc plus susceptibles de perdre leur bourse par le mécanisme de hausse des revenus. Enfin, les étudiantes sont plus souvent boursières (36 %) que les étudiants (31 %).



(1) dont Paris Dauphine, IEP Paris, EHESS, Écoles normales supérieures (voir Annexes)
Source : MESRE-SIES / Système d'information OLAFE, extraction 15 mars 2026, SISE-Inscrits, SCOLARITE, enquêtes menées par le SIES sur les établissements d'enseignement supérieur. **Champ** : France (hors Polynésie française et Nouvelle-Calédonie), formations ouvrant droit à bourses du MESRE

Marie FOURRÉ
MESRE-SIES

Évolution de la part de boursiers par filière depuis la rentrée 2012



Source : MESRE-SIES / Système d'information OLAFE, extraction 15/03/2026, AGLAÉ, SISE-Inscrits, SCOLARITE.

Champ : France (hors Polynésie française et Nouvelle-Calédonie), formations ouvrant droit à bourse du MESRE

POUR ALLER PLUS LOIN : [> Qui a bénéficié de la réforme des bourses sur critères sociaux de la rentrée 2023 ?](#)